



Lettre d'information mensuelle NATHD sur le réseau public fibre en exploitation sur votre commune - n°5 - Décembre 2023
n° précédents et toutes informations utiles à consulter sur www.nathd.fr

Le sujet du mois

L'égagage

L'égagage garantit l'accès de tous au service public de la Fibre

Comme le réseau télécom cuivre, le réseau télécom public fibre est en partie déployé en aérien, sur des poteaux. Un égagage régulier de la végétation aux abords du réseau fibre, et conforme aux normes en vigueur, préserve la continuité des services (téléphone, Internet, alarmes...) et ainsi la sécurité des personnes et des biens.

Que dit la Loi ?

Article L.51 du Code des postes et des communications électroniques :

«Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'égagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public».

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux d'égagage, ce même article autorise, après notification au propriétaire et au Maire, l'exploitant du réseau à procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.

La responsabilité du propriétaire est engagée

1- Les propriétaires des arbres et de toute végétation sont responsables de leurs entretiens.

2- Un réseau coupé par une branche engage la responsabilité du propriétaire de l'arbre.

3- Dans le cadre des contrats d'assurance Habitation, la responsabilité civile du propriétaire peut prendre en compte les dommages causés par ses arbres (se renseigner auprès de l'assureur).

Les normes et distances d'égagage dépendent des réseaux présents sur les poteaux. La Déclaration de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) est la solution la plus fiable pour s'assurer des normes d'égagage à respecter.

+ d'info sur le site officiel de l'Ineris, cliquez ci-dessous :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Différents poteaux peuvent porter le réseau public fibre aérien. Certains sont mutualisés avec d'autres réseaux comme les poteaux exploités par ORANGE qui portent le réseau télécom cuivre et les poteaux exploités par ENEDIS, propriété des Syndicats d'énergie, qui portent le réseau électrique basse tension.

Les poteaux exploités par NATHD, propriété des Syndicats mixtes numérique, portent uniquement le réseau public Fibre.

Bonnes pratiques d'égagage

- Faire appel à un professionnel pour limiter les risques d'accident
- En plus des lignes, dégager les accès aux poteaux car les opérateurs peuvent

intervenir avec des nacelles (opération de maintenance, raccordement d'un administré à la fibre...).

- Entretien régulièrement la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes et des poteaux (de septembre à mars de préférence).
- Ne pas planter sous les lignes ou trop près des poteaux. Tenir compte des distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Il n'est pas demandé d'abattre les arbres, seule la végétation qui ne respecte pas les normes de distances est à élaguer.

En cas de dommage réseau

Câbles décrochés, poteaux endommagés... Si vous constatez un dommage sur le réseau public fibre, signalez-le à nos équipes, cliquez ci-dessous :

<https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/>

A NOTER : Un câble Fibre décroché ou au sol ne signifie pas obligatoirement que le service (téléphonie, Internet...) est coupé pour vos administrés.

Tout sur une seule fiche

Cette fiche à télécharger sur [l'espace dédié aux élus du site www.nathd.fr](http://l'espace_dedie_aux_elus_du_site_www.nathd.fr) vous apportera toutes les informations utiles sur l'élagage ainsi que le guide de l'élagage.



Services et contacts



0 806 806 006
Service gratuit
+ prix appel

Une assistance téléphonique grand public

Toutes les questions particulières d'administrés peuvent être orientées vers l'assistance téléphonique NATHD du lundi au vendredi de 8h à 20h.

[Un site Internet www.nathd.fr](http://www.nathd.fr)

Toutes les informations utiles sont sur le site de NATHD dont [un espace dédié aux élus](#).

Ce projet 100% public d'accès au Très Haut Débit pour tous a été initié en 2015 par la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités de sept départements (les syndicats mixtes Charente Numérique, Dorsal, Lot-et-Garonne numérique, Périgord numérique et le Sydec 40). Sans cette action publique, un tiers du territoire de Nouvelle-Aquitaine représentant près de 1,5 million de personnes n'aurait jamais eu ce service Très Haut Débit en raison d'une carence d'investissement des opérateurs télécoms privés. NATHD s'appuie sur son prestataire industriel La Fibre Nouvelle-Aquitaine (Groupe Axione) pour ses missions d'exploitation.



www.nathd.fr



Nouvelle-Aquitaine THD

5 place Jean Jaurès, 33000, Bordeaux

[Se désinscrire](#)